

REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

Inspecteur Principal issu de la DGI

Ce grade a pour correspondance le grade d'Inspecteur Principal dans la filière « Gestion Publique » (voir éléments de correspondance)

- **Maintien de la grille indiciaire** du grade d'Inspecteur Principal de 2^{ème} classe plus favorable que celle connue pour le grade d'IP2 à la DGCP (6 échelons au lieu de 7 – 2 points d'indice supplémentaires au 1^{er} échelon du grade – (INM 459 au lieu de 457) et une grille indiciaire qui comprend des indices nettement supérieurs pour tous les autres échelons du grade pour atteindre au 6^{ème} échelon l'INM 673 (alors que celui ci n'est atteint qu'au 7^{ème} échelon du grade d'IP2 de la DGCP).

En cas de fusion des 2 classes d'IP (cf : Accords DUTREIL), nous revendiquons la fusion des 2 classes d'IP de la DGI et non pas de celles de la DGCP. (car, cette dernière fusion serait ; pour les raisons précitées, moins favorable – 10 échelons au lieu de 9 à des indices globalement inférieurs).

- **Alignement des régimes indemnitaires** des grades d'Inspecteur Principal de 2^{ème} classe et d'Inspecteur Principal de 1^{ère} classe sur ceux des grades d'IP2 et d'IP1 de la DGCP qui permettra de générer des **gains indemnitaires** exposés dans les tableaux suivants :

IP de 2ème classe		
Echelon	Gain indemnitaire mensuel brut*	
	Niveau N**	Niveau N1**
1	723,75 €	1 380,67€
2	904,83€	1 381,42€
3	975,84€	1 381,42€
4	1 092,58€	1 381,42€
5	1 026,75€	1 340,00€
6	1 016,25€	1 340,00€

IP de 1ère classe	
Echelon	Gain indemnitaire mensuel brut*
1	886,92€
2	867,59€
3	848,17€

* Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGCP communiqués en février 2008.

**NB : Il conviendra de définir des niveaux de responsabilité afin de faire bénéficier les IP issus de la DGI, du régime indemnitaire plus favorable qui était attribué aux IP de la DGCP

- **Revendication des débouchés de carrière qui étaient offerts avec une quasi-automaticité aux IP de la DGCP** (en effet seuls 40 % des IP 2 de la DGI étaient promus Directeurs Divisionnaires alors que la quasi-totalité des IP2 de la DGCP accédaient au grade de Directeur Départemental).

-**Maintien des possibilités de promotion offertes à la DGI telle que** celle de Conservateur des hypothèques – Bureau de la 6^{ème} à la 4^{ème} catégorie (INM 821 ou 862 963) .

La possibilité d'exercer, à la DGFIP, de nouvelles missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGCP) doit, en outre, se traduire par la perspective de nouvelles promotions.

Ainsi ,en sera t-il de:

-la possibilité, pour un IP de 2^{ème} classe, d'accéder, notamment :

- au grade de Receveur des Finances (INM 734).

-la possibilité d'accéder, pour un IP de 1^{ère} classe :

- au grade de reclassement à la DGFIP du grade d'IDEP de 1^{ère} classe **comportant désormais un seul échelon à l'indice 798** (au lieu de 706 ,746 ou 783 dans le meilleur des cas).
- à l'emploi de Chef des Services Comptables . Cette possibilité était déjà offerte aux IP 1 de l'ex-DGI mais à l'indice 821 ou 881, la promotion devrait selon nos revendications s'effectuer **directement à l'INM 881 (soit HEA 1^{er} chevron).**

Voir « [problématique CSC](#) - point 1 : La nouvelle grille indiciaire du statut d'emploi de Chef des services comptables . »

(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP)

